

Petit guide des inscriptions et frais d'inscription

Filière franco-allemande

Rentrée 2025

Principe général pour les inscriptions

Quelle que soit votre année d'étude en FIFA, vous devez vous inscrire ou vous réinscrire chaque année dans différents établissements à la fois.

La première année : *(ou première année de master dans le cadre d'une entrée directe)*

- à l'UFA
- à Sciences Po Lille

À partir de la deuxième année : *(ou de la deuxième année de master dans le cadre d'une entrée directe)*

- à l'UFA
- à Sciences Po Lille
- à l'Université de Münster

La réinscription est nécessaire chaque année dans chacun de ces établissements, en respectant les délais prévus.

- Toutes les informations utiles émanant de Sciences Po Lille vous seront transmises sur votre adresse électronique @sciencespo-lille.eu : il est donc indispensable de la consulter très régulièrement, y compris (surtout) au mois de juillet !
- Toutes les informations utiles émanant de l'Université de Münster vous seront dans un premier temps transmises sur l'adresse électronique privée que vous avez fournie lors de votre candidature ou sur votre adresse électronique @sciencespo-lille.eu. Par la suite, informations officielles et informations relatives à votre réinscription à l'Université de Münster vous seront transmises sur votre adresse @uni-muenster.de. C'est pourquoi il est impératif que vous consultiez très régulièrement vos adresses mail institutionnelles !

Principe général pour les frais d'inscription

L'inscription à l'UFA est gratuite et c'est elle qui vous permet de percevoir une bourse de mobilité. Il faut vous réinscrire tous les ans même si vous ne percevez une bourse que les années où vous êtes dans le pays partenaire.

Vous procédez à plusieurs inscriptions, mais **vous ne payez les frais d'inscription que là où vous vous trouvez :**

- en 1^e année à Sciences Po Lille (frais modulés),
- en 2^e année à l'Université de Münster (pas de frais d'inscription),
- en 3^e année à Sciences Po Lille (frais modulés), *(ou 1^e année de master dans le cadre d'une ED)*
- en 4^e année à l'Université de Münster (pas de frais d'inscription). *(ou 2^e année dans le cadre d'une ED)*

Remarque :

Vous bénéficiez d'une **inscription administrative sans frais** à Sciences Po Lille en 2^e et 4^e année (*ou en 2^e année de master dans le cadre d'une ED*). Il est néanmoins indispensable de procéder à une réinscription dans les délais indiqués pour rester étudiant ou étudiante de la FIFA !

Vous bénéficiez d'une **Beurlaubung** à l'Université de Münster en 3^e année (le nombre de vos semestres d'études continue d'augmenter mais vous êtes dispensé de frais administratifs et de *Semesterticket*). Il suffit pour cela de signer une demande de *Beurlaubung* pendant le semestre d'été de 2^e année et – le cas échéant – de 4^e année (si vous ne comptez pas passer votre 5^e année à Münster).

En 5^e année (*ou 3^e année de master dans le cadre d'une ED*), le principe est le même mais le choix est plus ouvert.

- Si vous vous trouvez à Lille, vous payez des frais d'inscription à Sciences Po Lille ; si vous êtes dans un cursus reconnu comme une coopération de Sciences Po Lille (mutualisation, masters cogérés, ESJ, écoles de commerce, etc.), vous avez les mêmes frais à payer que les étudiantes et étudiants de Filière générale dans la même situation (pour les 5^e années externalisées, cumul des frais de la formation suivie – très variables – et des frais d'inscription de Sciences Po Lille qui délivre le diplôme). Si vous êtes dans une formation en apprentissage (MIC, GTU, MRE, BMV), vos frais d'inscription sont pris en charge par votre employeur. Comme pour la 3^e année, vous ne payez rien à l'Université de Münster où vous bénéficiez d'une *Beurlaubung*.
- Si vous vous trouvez à Münster, vous payez des frais d'inscription à l'Université de Münster, c'est-à-dire qu'en réalité vous ne réglez que des frais administratifs et de *Semesterticket* ; si vous êtes dans un cursus reconnu comme une coopération de l'Université de Münster (un semestre dans un établissement partenaire), veuillez prendre contact au préalable avec Mme Roßmöller pour clarifier le cadre dans lequel s'effectuera votre séjour. Comme pour la 2^e et la 4^e année (*ou pour la 2^e année de master dans le cadre d'une ED*), vous ne payez rien à Lille, où vous bénéficiez d'une inscription administrative sans frais.

Réinscription après la 5^e année (par exemple après une année de césure ou un traitement médical) :

- Dans des situations exceptionnelles (non-validation de la 5A, année de césure, interruption de votre scolarité pour raisons médicales...) vous pouvez être autorisé à vous réinscrire à Sciences Po Lille et à l'Université de Münster après la 5^e année. En fonction de votre situation, vous pourriez être dispensé des frais de scolarité à Lille pour cette année supplémentaire, cette décision revient cependant à la direction des études de Sciences Po Lille.
- Vous pouvez demander la bourse de mobilité UFA pour cette année supplémentaire uniquement dans les circonstances suivantes : année de césure validée par Sciences Po Lille (et parallèlement 2 *Urlaubssemester* à l'Université de Münster) ou interruption de la scolarité pour des raisons médicales. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux élèves passant leur « 6^e année » dans l'un des deux établissements partenaires (Sciences Po Lille ou Université de Münster ; pas pour une année externalisée).

Montant des frais d'inscription à Münster

Les frais d'inscription ayant été abrogés en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, vous ne payez à l'Université de Münster qu'un *Semesterbeitrag* qui inclut le *Semesterticket* et quelques frais administratifs. L'ensemble s'élève à environ 320 € par semestre (année 2024-2025).

Montant des frais d'inscription à Sciences Po Lille

La **modulation** des frais s'applique à toutes les étudiantes et tous les étudiants. La modulation est établie en fonction du revenu et du nombre de parts du foyer fiscal des parents. Elle repose sur un système de progressivité, avec des montants qui s'étendent **de 180 à 6000 euros par année universitaire**. Les boursières et les boursiers du CROUS (y compris à l'échelon 0) sont **exonérés** de frais de scolarité.

Vous trouverez un tableau indicatif des frais à payer et d'autres précisions sur le site de l'IEP :

<http://www.sciencespo-lille.eu/integrer/droits-de-scolarite>

Toute question à ce sujet peut être adressée à droits.inscription@sciencespo-lille.eu

CVEC

Depuis 2018, le gouvernement français a mis en place une « **Contribution Vie Étudiante et de Campus** » (CVEC). D'un montant annuel de 103€ (pour l'année 2024-2025), cette contribution est payable en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

[Les boursières et les boursiers du CROUS sont exonérés de CVEC ; celles et ceux qui le deviennent en cours d'année peuvent se faire rembourser son montant.]

L'**attestation** d'acquiescement (ou d'exonération) de la CVEC est **préalable** à toute inscription dans l'enseignement supérieur français : que vous soyez d'origine française, allemande ou autre, elle vous sera donc demandée pour toute inscription/réinscription à Sciences Po Lille, et ce quelle que soit le lieu où vous passez votre année !

- La CVEC est liée à votre **statut** d'étudiante ou d'étudiant. Elle est donc à régler **tous les ans**, que vous soyez dans une année d'étude à Lille, à Münster ou dans un établissement partenaire.

Procédure d'inscription et de réinscription à Lille

Procédure d'inscription à Lille (inscription en 1^e année)

Dès lors que les résultats du concours ont été publiés, que vous avez accepté le bénéfice du concours (côté allemand) et que vous avez confirmé votre choix sur Parcoursup (côté français), vous recevez par mail un document vous précisant la liste des pièces à fournir pour le calcul de vos frais de scolarité (avis fiscal de l'année précédente ou avis conditionnel de bourse). Vous pourrez ainsi recevoir la notification de vos droits d'inscription (tranche tarifaire) qui vous permettra de vous inscrire en ligne.

Conseils aux étudiantes et étudiant allemands pour le calcul des frais modulés

Il existe des différences entre les systèmes fiscaux français et allemand, ce qui peut conduire à des décalages dans la prise en compte de vos situations familiales. Les avis d'imposition allemands sont individuels, il faut donc fournir tous les avis d'imposition liés au foyer (père, mère, le cas échéant beau-parent). Précisez bien la composition du foyer fiscal : nombre d'adultes contribuant aux revenus du foyer, nombre d'enfants, âge et situation.

Au moment de l'inscription en ligne, d'autres pièces administratives vous seront demandées : notamment la copie de votre diplôme du bac ou équivalent, la copie d'une pièce d'identité.

Pour toute question ou tout complément d'information, vos interlocutrices :

- au service de gestion, Cécile Adamski : cecile.adamski@sciencespo-lille.eu
(en charge du calcul des droits d'inscription)
- au service des relations internationales, Juliane Laporte : juliane.laporte@sciencespo-lille.eu

Important : Sciences Po ferme tous les ans de la fin juillet à la fin août : vous ne pourrez contacter personne pendant cette période, d'où la nécessité de régler toutes les questions qui se poseraient **avant le 25 juillet** !

Remarques

- Si vous soupçonnez une erreur dans le calcul du montant de vos frais d'inscription (une erreur est toujours possible), réagissez dès que vous recevez la notification de vos frais (avant de payer) en vous signalant à l'adresse :
cecile.adamski@sciencespo-lille.eu
- En cas de changement de votre situation familiale et financière depuis l'année prise en compte pour le calcul de vos droits d'inscription (décès, chômage, retraite, divorce...), vous avez la possibilité de faire une demande exceptionnelle d'exonération partielle ou totale auprès du directeur de Sciences Po Lille :
droits.inscription@sciencespo-lille.eu.

Procédure de réinscription administrative sans frais à Lille (2^e et 4^e année, éventuellement 5^e année)

(ou 2^e année de master dans le cadre d'une ED)

Vous recevez un mail de Cécile Adamski fin mai ou début juin sur votre adresse sciencespo-lille.eu (à consulter !). Vous devez impérativement procéder à une réinscription administrative en ligne même si vous n'avez aucun droit d'inscription à payer. **A cette fin vous cochez en ligne la case « T1 ».**

Procédure de réinscription administrative avec frais à Lille (3^e année, éventuellement 5^e année)

(ou éventuellement 3^e année de master dans le cadre d'une ED)

Il s'agit d'une réinscription classique comme pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de Sciences Po Lille. Vous recevez un mail de Cécile Adamski sur votre adresse sciencespo-lille.eu à la mi-mai. Ce courriel vous précisera la liste des pièces que vous devez fournir (avis d'imposition de l'année précédente ou avis conditionnel de bourse) en vue du calcul de vos frais d'inscription, ainsi que les modalités de votre réinscription en ligne.

Dès que vous aurez reçu la notification de vos frais d'inscription, vous pourrez procéder à votre réinscription en ligne (en sélectionnant la tranche tarifaire indiquée sur votre notification). Si vous êtes entré côté allemand, vous devez, une fois votre inscription validée, fournir (comme en 1^e année) un justificatif de sécurité sociale (carte européenne d'assurance maladie ou attestation d'assurance privée).

Remarque

Il est possible de payer les frais d'inscription en trois fois, c'est une option que vous pouvez choisir lors de l'inscription en ligne :

- le premier versement a forcément lieu lors de la validation de l'inscription.
- les deux autres versements se font respectivement un mois plus tard et deux mois plus tard, obligatoirement par autorisation de prélèvement (références internationales du compte : IBAN et BIC, adresse de la banque).

Exemple : pour une validation de l'inscription en ligne le 20 juillet ; 1^{er} prélèvement le 20 juillet, 2^e prélèvement le 20 août, 3^e prélèvement le 20 septembre. Il n'est pas possible d'étaler davantage les paiements.

Procédure d'inscription et de réinscription à Münster

Procédure d'inscription à l'Université de Münster (inscription en 2^e année)

(ou en 2^e année de master dans le cadre d'une ED)

En fin de 1^e année à Lille (en juillet), vous recevrez par mail toutes les informations utiles concernant votre inscription à l'Université de Münster. Vous devrez remplir en ligne un formulaire détaillé, que vous devrez ensuite imprimer pour le renvoyer signé par la poste. Vous devrez y joindre les deux documents suivants : la copie certifiée conforme de votre diplôme du baccalauréat, une attestation de couverture européenne d'assurance maladie.

- Vous devez donc prévoir de rassembler ces documents sans attendre la fin de la 1^e année !
- 1) Pour obtenir une copie certifiée conforme de votre diplôme du baccalauréat, précisez que vous en avez besoin pour partir dans une université étrangère ; le plus simple est de vous adresser à votre mairie.
 - 2) Pour obtenir une attestation de couverture européenne d'assurance maladie, vous avez besoin de votre carte européenne d'assurance maladie (à demander à votre caisse de sécurité sociale, le plus souvent en ligne, 15 jours à l'avance). En présentant cette carte européenne à une assurance maladie allemande, par exemple la TK ou l'AOK (*Allgemeine Ortskrankenkasse*), à Münster ou ailleurs en Allemagne, vous obtenez une attestation de couverture (*Bescheinigung über die Befreiung von der Versicherungspflicht*). Nous vous conseillons de vous procurer la carte européenne d'assurance maladie dès le mois de mai, afin de demander votre attestation dès votre premier voyage à Münster.

Dès que votre demande d'inscription aura été validée, vous recevrez une confirmation ainsi que la notification du montant de vos frais semestriels, à payer par virement [NB pour le virement, veillez à n'inscrire dans la rubrique « référence » que les chiffres indiqués par l'Université, et rien d'autre !]. Une fois le virement effectué, vous recevrez votre numéro d'immatriculation (n° d'étudiant) et vos codes d'accès au site sécurisé de l'Université de Münster (<https://service.uni-muenster.de/go>) afin de pouvoir télécharger votre *Semesterticket* et vos certificats de scolarité.

Procédure de réinscription administrative à l'Université de Münster (*Rückmeldung*)

Vous devez procéder à une réinscription administrative (*Rückmeldung*) à l'Université de Münster pour chaque semestre que vous passerez sur place :

- depuis Münster à la fin du semestre d'hiver de la 2^e et de la 4^e année pour l'inscription au semestre d'été,
- depuis Lille à fin du semestre d'été de la 3^e année pour la réinscription en 4^e année,
- éventuellement depuis Münster à la fin du semestre d'été de la 4^e année pour la réinscription en 5^e année, puis à la fin du semestre d'hiver de 5^e année pour l'inscription au semestre d'été.

Pour les ED en master : depuis Münster à la fin du semestre d'hiver de la 2^e année de master pour l'inscription au semestre d'été ; éventuellement (si vous restez à Münster) depuis Münster à la fin du semestre d'été de la 2^e année, pour la réinscription en 3^e année, puis à la fin du semestre d'hiver de 3^e année pour l'inscription au semestre d'été.

Pour cela, vous recevez par mail une invitation à vous réinscrire avec la marche à suivre. Il vous suffira d'effectuer le virement des frais indiqués (<https://service.uni-muenster.de/go>) sur le compte de l'Université de Münster.

Procédure de réinscription avec mise en disponibilité à l'Université de Münster (*Beurlaubung*)

Pour les semestres que vous passez à Lille, la procédure est simplifiée pour les étudiantes et les étudiants de FIFA, qui sont exceptionnellement dispensés de *Rückmeldung*. En fin de 2^e année (en vue de la 3^e année à Lille), ainsi qu'en fin de 4^e année (*ou en fin de 2^e année de master pour les ED*) (si vous passez votre dernière année à Lille), vous aurez à vous réinscrire comme décrit au-dessus. Ensuite, vous poserez une demande de *Beurlaubung* sur le site du self-service de l'Université de Münster. Faites attention d'y mettre la raison de disponibilité "*Auslandsstudium*" et de demander une *Beurlaubung* de 2 semestres. Le *Semesterbeitrag* vous sera retransféré aussitôt après. Vous trouverez des informations plus détaillées sur le *learnweb*.

Petit lexique

Bewerbung / Antrag : Demande que vous devez formuler pour être autorisé ou non à étudier à l'Université de Münster. Dans votre cas particulier (FIFA), elle est purement formelle. Vous devrez néanmoins formuler cette demande à la fin de votre 3^e année pour pouvoir entrer en cursus de *Master* (4^e année).

Einschreibung : Inscription qui permet votre enregistrement initial à l'Université de Münster. Vous ne la faites qu'une seule fois, à la fin de votre 1^e année.

Rückmeldung : Réinscription qui confirme que vous poursuivez votre cursus avec le statut de « *eingeschriebene Studierende* », qui vous permet de passer les examens. Vous devez procéder à la *Rückmeldung* à la fin du semestre d'hiver de la 2^e et de la 4^e année, à la fin du semestre d'été de la 3^e année, éventuellement pour les deux semestres de 5^e année (cf. ci-dessus).

Beurlaubung : Période de mise en disponibilité pendant laquelle vous restez étudiant ou étudiante à l'Université de Münster, mais sans le statut de « *eingeschriebene Studierende* » qui vous permet de passer les examens. Vous êtes dispensé de tout frais.

Umschreibung : Procédure qui vous permet de passer du statut d'étudiant-e en *Bachelor* à celui d'étudiant-e en *Master*. Pour cela, il faut vous réinscrire à l'Université de Münster en fin de 3^e année (*Rückmeldung*), puis postuler au master « Internationale und Europäische Governance » – et pas à un autre !! – (*Masterbewerbung*). Une fois votre candidature retenue, vous pouvez procéder à votre *Umschreibung* : le formulaire sera le même que lors de votre *Einschreibung*, mais vous devrez y indiquer votre *Matrikelnummer*. Il vous faudra également fournir votre diplôme de baccalauréat ou *Bachelorzeugnis*, ainsi que, pour les étudiantes et étudiants entrés par Lille, une attestation de couverture européenne d'assurance maladie (*Bescheinigung* de l'AOK ou autre assurance maladie).

Remarques :

- Ne fournissez pas d'autorisation de prélèvement automatique à l'Université de Münster, car cela complique la procédure de « mise en disponibilité » (*Beurlaubung*).
- Pour toute question lors de votre inscription ou réinscription, n'hésitez pas à contacter Mme Roßmüller !

Procédure d'inscription à l'Université franco-allemande

Enfin, que vous soyez entré côté français ou allemand, il vous faut chaque année vous (ré)inscrire à l'UFA. Cette inscription est toujours **gratuite** ! Or elle conditionne le versement de votre bourse de mobilité quand vous êtes dans le pays partenaire. Elle conditionne également la délivrance du certificat de l'UFA à la fin de votre cursus.

Cette inscription s'effectue en ligne sur le site de l'UFA : www.dfh-ufa.org

Lors de votre première inscription, si vous n'avez pas encore de numéro d'étudiant ou d'étudiante : indiquez le numéro de la Filière franco-allemande Lille-Münster / Cursus « Internationale und Europäische Governance » qui est le **S05-10**. Par la suite, c'est votre numéro d'étudiant ou d'étudiante que vous indiquerez.